



vous guider



# Cotisations et contributions sociales des non salariés agricoles

▶ N°Cristal 09 69 36 37 01

Appel non surtaxé

MSA Franche-Comté  
[franchecomte.msa.fr](http://franchecomte.msa.fr)



L'essentiel & plus encore

# Nouveaux installés

## ■ Prévoir sa trésorerie

### ► Echéancier des cotisations et contributions sociales d'un chef d'exploitation



Les dates d'appel de cotisations sont fixées par le Conseil d'administration tous les ans.

AcPro : Accompte Provisionnel

## ■ Mensualisation

Vous pouvez faire le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site [franchecomte.msa.fr](http://franchecomte.msa.fr)

Choisissez la mensualisation quand vous voulez, vous recevrez un échéancier dans le mois qui suit la demande. Vous pouvez réaliser cette demande tout au long de l'année. Prélèvement en milieu de mois, de janvier à octobre, solde en novembre et décembre.

Demandez votre mensualisation avant le 15 décembre pour un effet au 1er janvier de l'année suivante.

 **N°Cristal** 09 69 36 37 01  
Appel non surtaxé

MSA Franche-Comté  
13 Avenue Elisée Cusenier  
25090 BESANCON Cedex 09

 **santé  
famille  
retraite  
services**

L'essentiel & plus encore

# Nouveaux installés

## Principe de calcul des cotisations

Exemple d'une installation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N d'un chef d'exploitation au réel avec une assiette triennale

Lors du calcul de l'émission annuelle, les revenus professionnels ne sont pas connus. Une régularisation interviendra ultérieurement.

		Assiette Nouvel Installé pour un exploitant démarrant son exploitation le 1er janvier N			
		Assiette provisoire		Régularisation l'année suivante	
1 <sup>ère</sup> année Année N		AFNI Assiette Forfaitaire Nouvel Installé		Revenus Professionnels (RP) N	
2 <sup>ème</sup> année Année N+1		AFNI N+1	+	RP N	
		—————		—————	
		2		2	
3 <sup>ème</sup> année Année N+2		AFNI N+2	+	RP N	+
		—————		—————	
		3		3	
4 <sup>ème</sup> année Année N+3		<u>RP N + RP N+1 + RP N+2</u>			
		3			

## Jeunes Agriculteurs

### Exonérations de cotisations Jeunes Agriculteurs

- Etre âgé de 18 à 40 ans au moment de l'installation.
- Exercer une activité d'exploitant à titre principal ou exclusif.

Réduction cotisations	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année	4 <sup>ème</sup> année	5 <sup>ème</sup> année
	65 %	55 %	35 %	25 %	15 %
Réduction maximum	3 172 €	2 684 €	1 708 €	1 220 €	732 €

 **N°Cristal 09 69 36 37 01**  
Appel non surtaxé

MSA Franche-Comté  
13 Avenue Elisée Cusenier  
25090 BESANCON Cedex 09

 santé  
famille  
retraite  
services

L'essentiel & plus encore

## Ajustez vos échéances sociales

Vous estimez que vos revenus professionnels servant au calcul de vos cotisations ont subi une variation importante, vous pouvez réaliser une demande de modulation en ligne depuis votre espace privé.

### Option "assiette N-1"

L'option "N-1" doit être formulée au plus tard le 30 juin de l'année en cours pour prendre effet au 1er janvier de l'année en cours

Sur la base de votre estimation, le service cotisations vous adressera un nouvel échéancier ou ajustera vos appels provisionnels.

Cette possibilité d'ajustement ne concerne pas la cotisation ATEXA (accidents du travail) qui est forfaitaire.

## Obligation de dématérialisation (obligation de dématérialiser les DRP et paiements des cotisations)

Le seuil de l'obligation de dématérialisation pour la déclaration des revenus professionnels et le paiement des cotisations est abaissé progressivement depuis le 1er janvier 2019. Déterminée en fonction du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS), cette obligation diminuera progressivement en 2020 à 15 % de la valeur annuelle du PASS et en 2021 à 10%.

Comment transmettre votre DRP :

La déclaration en ligne depuis votre espace privé

La transmission par votre comptable par voie électronique à votre MSA à l'aide du service d'échange de données informatisées (EDI)

En cas de non respect de ces obligations, une pénalité vous sera appliquée.

## Modalités de paiement

### Le prélèvement automatique

Le prélèvement de vos cotisations vous permet de simplifier et de sécuriser vos paiements. Téléchargez l'imprimé spécifique sur notre site internet.

### Le télé règlement

Ce service vous permet de régler vos cotisations en toute sécurité, et ce jusqu'à 12h le jour de la date d'échéance de paiement. Pour bénéficier du paiement par télé règlement, vous devez d'abord déclarer le compte qui doit être prélevé. Pour cela, inscrivez-vous sur « Votre espace privé MSA » > « Gestion de compte de télé règlement ».

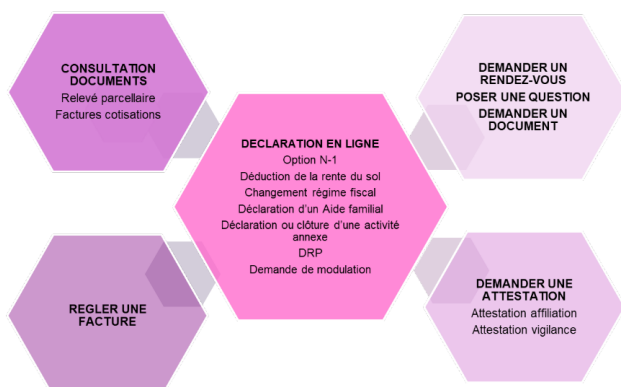
L'enregistrement se fera sous une semaine. Cette formalité est à effectuer seulement lors de la première utilisation du télé règlement.


### La mensualisation

A tout moment, faites le choix de la mensualisation en remplissant l'imprimé de demande de prélèvements mensuels des cotisations et contributions sociales non salariées agricoles à disposition sur le site.

En cas de difficultés particulières (crise de la filière...) vous pouvez contacter la MSA au 03 81 65 60 49.

## Exploitants, adoptez les services en ligne



 **Mon espace privé** [> Se connecter](#)  
[> S'inscrire](#)

 **N°Cristal 09 69 36 37 01**  
Appel non surtaxé

ou [assistanceinternet@umsage.msa.fr](mailto:assistanceinternet@umsage.msa.fr)

MSA Franche-Comté

13 Avenue Elisée Cusenier

25090 BESANCON Cedex 09

 **santé  
famille  
retraite  
services**  
L'essentiel & plus encore